

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A REGROUPEMENT SCOLAIRE
LA ROUVIERE - MONTIGNARGUES**

SEANCE DU 9 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de La Rouvière, en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique POIGNET SENER.

Date de Convocation : 02/07/2025

Présents : MM. Véronique POIGNET SENER, Agnès FLAMME, Jérôme PHILIP, Marie-Ange WUATHIER, *Aline BRUGUIERE (suppléante), Olivier DETRES (suppléant)*

Absent avec procuration : M. Loïc FLAMME pour Mme Agnès FLAMME, M. François GIBAUD pour Mme Marie-Ange WUATHIER,

Absents : MM. Romaric HEIM, Arnaud DUVAL, Frédéric CALAME, Joséphine COSTA,

Six membres présents sur dix, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Agnès FLAMME est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1 - Approbation du précédent procès-verbal :

Lecture est faite du précédent procès-verbal.

Madame la Présidente demande s'il y a des questionnements, remarques ou modifications à y apporter.

Mme Marie-Ange WUATHIER informe l'assemblée qu'elle avait demandé la rectification de deux points en question diverse qui n'ont aucune conséquence sur les questions, sur le fait de citer l'association des Monticréat et non l'association de couture de Montignargues, sur l'intervention de Mme GILLET pour savoir si une convention avait été passée.

Madame la Présidente répond que Mme GILLET intervient au nom de l'association Lire et faire lire et précise qu'elle a bien tenu compte des remarques de Mme WUATHIER. Les modifications ont bien été portées sur le procès-verbal avant son approbation aujourd'hui.

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le précédent procès-verbal.

Madame la Présidente précise que le procès-verbal sera affiché au siège du syndicat, conformément à la décision du conseil syndical en date du 24 août 2022.

2- Règlement des services périscolaires de cantine, garderie et de transport (2025/005) :

Madame la Présidente donne lecture de la proposition du règlement pour l'année scolaire 2025/2026 du service périscolaire de cantine et de garderie.

Elle donne des précisions sur les points qui ont été modifiés par rapport à l'année précédente dont notamment sur les trois cas de non remboursement du service de restauration, la suppression de la possibilité de venir récupérer le repas de l'enfant inscrit à la cantine mais non présent.

Mme Agnès FLAMME précise que suite à la formation HACCP qu'a suivi Mme Sylvie WASSELIN, agent en charge de la cantine, celle-ci a indiqué que c'était strictement interdit. En effet, la conservation du repas à la cantine respecte le cadre réglementaire mais lors de la prise et du transport du repas par les familles, il y a un risque qui ne peut être supporté par le syndicat.

Mme Marie-Ange WUATIER demande si l'enseignant est absent, si l'enseignant fait grève ou s'il n'y a pas de transport et que l'enfant ne va pas à l'école, le repas est perdu.

Madame la Présidente rappelle qu'en cas de grève, un service minimum d'accueil est assuré.

Mme Agnès FLAMME précise qu'il y a un délai d'annulation de la réservation de 72 heures hors week-end et que le repas est remboursé si l'école est fermée.

Mme Marie-Ange WUATIER demande si le remboursement est possible sur présentation d'un certificat médical.

Madame la Présidente répond que le certificat médical permet l'annulation de la réservation et le montant est cagnotté mais pas remboursé.

Mme Marie-Ange WUATIER demande si c'est le seul cas où le montant est cagnotté.

Mme Agnès FLAMME répond qu'en cas de fermeture administrative d'une école ou du service de restauration scolaire, les repas des enfants scolarisés sont annulés et cagnottés.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de ne pas modifier les tarifs actuellement en vigueur, soit :

Prix du service à l'unité		
GARDERIE	Occasionnelle (1 fois par jour)	1,55€
	Permanente (2 fois par jour)	2,30€
RESTAURANT SCOLAIRE	Inscription	4,57€
	Sans inscription dit « tarif retard »	10€

Madame la Présidente donne lecture de la proposition du règlement pour l'année scolaire 2025/2026 du service de transport scolaire.

Elle précise qu'il est bien noté que « si exceptionnellement un enfant doit être récupéré sur les temps méridiens, nous vous demandons de vous rapprocher de l'agent dans le bus et de signer une décharge. »

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur les règlements présentés pour la prochaine rentrée scolaire.

Oui l'exposé de Madame la Présidente,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement et les tarifs des services de cantine et de garderie scolaire pour l'année 2025/2026 tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'approuver le règlement du service de transport scolaire pour l'année 2025/2026 tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

3- Recours au service civique (2025/006) :

Madame La Présidente expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Madame la Présidente précise qu'il existe une autre possibilité pour les organismes non agréés : l'agrément intermédiation qui donne la possibilité de contracter une convention avec un organisme pour une mise à disposition de volontaires dans les mêmes conditions que l'agrément individuel cité ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil syndical :

- d'autoriser la Présidente à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la Présidente à conclure, si besoin, une convention avec un organisme agréé pour une mise à disposition de volontaires dans le cadre d'un agrément intermédiation,
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Mme Agnès FLAMME précise que la collectivité aura à verser 114,85 euros par mois correspondant à une prestation de subsistance.

Mme Aline BRUGUIERE demande comment s'effectue le choix des personnes.

Mme Agnès FLAMME répond qu'une annonce sera diffusée et que les jeunes pourront se porter volontaire pour la mission. Elle précise que les jeunes ne pourront pas être mineur pour du fait que la mission s'effectue dans un milieu scolaire.

Madame la Présidente précise que le volontaire doit effectuer trois jours de formation : deux journées de formation civique et citoyenne et une journée de formation aux premiers secours PSC1. Elle informe l'assemblée qu'elle a pris rendez-vous vendredi 11 juillet avec la mission locale sur Nîmes pour discuter du projet de service civique.

Mme Agnès FLAMME dit que pour une demande d'agrément auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, le délai d'instruction est entre 2 et 3 mois.

Monsieur Jérôme PHILIP demande quelle est la durée de la convention.

Mme Agnès FLAMME répond que l'agrément est de 3 ans mais que la durée de la convention peut être d'un an.

Madame la Présidente souligne le fait qu'une convention avec un organisme agréé pour une mise à disposition de volontaires dans le cadre d'un agrément intermédiation, est une convention tripartite signée par la collectivité, l'organisme agréé et le volontaire et que le syndicat devra verser les prestations à l'organisme agréé ainsi que des frais administratifs pour la gestion administrative de l'organisme, l'accompagnement des tuteurs, l'organisation de la formation, ...

M. Jérôme PHILIP demande quelle est la durée du service civique.

Mme Agnès FLAMME répond que la durée peut être entre 6 et 12 mois maximum, il ne peut pas être renouvelé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, et L5212-15,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, **décide :**

Article 1 :

- D'autoriser la Présidente à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément individuel ou intermédiation ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 2 :

Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4- Achat de matériel informatique et maintenance du parc informatique de l'école de La Rouvière (2025/007) :

Madame La Présidente informe l'assemblée de la nécessité d'acquisition de matériel informatique ainsi que la maintenance du parc informatique existant à l'école de La Rouvière. Elle expose la proposition de l'entreprise ROSEMAPRINT pour l'achat de 2 postes informatiques d'un montant de 960 euros TTC et un contrat de maintenance de 15 euros par mois et par poste soit pour 5 postes 75€ TTC par mois, sur une période de 10 mois.

Elle précise qu'un état des lieux a été réalisé par M. Eric SANNIER, gérant de la Sté ROSEMAPRINT et que le nombre maximum d'intervention par mois sera de trois.

M. Jérôme PHILIP demande ce qui est compris dans le contrat de maintenance.

Madame la Présidente répond l'intervention, le diagnostic et le dépannage mais pas la fourniture des pièces. Elle précise que les deux postes sont pour la directrice de l'école de La Rouvière et pour le service périscolaire de cantine et de garderie. Un poste sera offert pour la bibliothèque.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant que la proposition de la Sté ROSEMAPRINT pour la maintenance du parc informatique est basée sur la durée du temps scolaire,

Et après en délibération, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- **Décide** l'achat de 2 postes informatiques pour un montant de 960€ TTC avec la Sté ROSEMAPRINT,
- **Décide** de passer un contrat de maintenance avec la Sté ROSEMAPRINT pour un montant de 75€ TTC par mois dans les conditions fixées dans le document annexé à la présente,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire,
- **Précise** que les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

5- Achat de matériel informatique et maintenance du parc informatique de l'école de Montignargues (2025/008) :

Madame La Présidente informe l'assemblée de la nécessité d'acquisition de matériel informatique ainsi que la maintenance du parc informatique existant à l'école de Montignargues.

Elle expose la proposition de l'entreprise ROSEMAPRINT pour l'achat d'un poste informatique d'un montant de 400 euros TTC et un contrat de maintenance de 15 euros par mois et par poste soit pour 3 postes 45€ TTC par mois, sur une période de 10 mois.

Elle précise que suite à l'ouverture d'une classe à la rentrée de septembre 2025, il convient d'équiper la salle d'un tableau numérique interactif. La pérennisation de cette classe n'étant pas certaine, et afin de ne pas fortement augmenter les participations communales, la solution d'une location avec option d'achat a été préconisée. Elle s'établira sur 21 trimestres à 42,70€ HT par mois (soit 51,24€ TTC). La cession au terme du contrat sera d'un euro.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant la nécessité d'équiper la nouvelle classe,

Considérant la proposition de la Sté ROSEMAPRINT,

Et après en délibération, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- **Décide** l'achat d'un poste informatique pour un montant de 400€ TTC avec la Sté ROSEMAPRINT,
- **Décide** de passer un contrat de maintenance avec la Sté ROSEMAPRINT pour un montant de 45€ TTC par mois dans les conditions fixées dans le document annexé à la présente,

- **Décide** de passer un contrat de location avec option d'achat avec la Sté ROSEMAPRINT selon les modalités fixées dans le document annexé à la présente,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire,
- **Précise** que les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

6- Achat de matériel suite à l'ouverture d'une classe (2025/008) :

Cette question a été traitée en même temps que la question 5.

Mme Marie-Ange WUATHIER demande si on peut bien préciser l'achat de l'équipement reconditionné pour la nouvelle classe.

Mme Agnès FLAMME répond que la location avec option d'achat sera d'une durée de 21 trimestres.

Mme Marie-Ange WUATHIER demande si on peut arrêter le contrat de location avant le terme des 21 trimestres si nous n'avons plus besoin du matériel.

Mme Agnès FLAMME répond par l'affirmative.

7- Décision modificative n°1 du budget 2025 et modification des participations communales (2025/009) :

Madame la Présidente informe l'assemblée de la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2025, comme suit :

- En dépenses de fonctionnement :
 - o Chapitre 011 article 6042 achats de prestations de service : + 3.538,00€
 - o Chapitre 011 article 6067 fournitures scolaires : + 1.122,00€
 - o Chapitre 011 article 625 Déplacements et missions : +2.340,00€
 - Total Chapitre 011 charges à caractère général : + 7.000,00€**
 - o Chapitre 012 article 6411 personnel titulaire : 1.000,00€
 - o Chapitre 012 article 6413 personnel non titulaire : 2.000,00€
 - o Chapitre 012 article 6450 charges de sécurité sociales et de prévoyance : 1.000,00€
 - o Chapitre 012 article 6470 autres charges sociales : 1.000,00€
 - Total Chapitre 012 charges de personnel : + 5.000,00€**

Total d'ouverture de crédits en dépenses de fonctionnement : + 12.000,00€

- En recettes de fonctionnement :
 - o Chapitre 74 article 74748 participations autres communes : +12.000,00€ répartis comme suit :
 - 6.841,12€ pour la commune de La Rouvière
 - 5.158,88€ pour la commune de Montignargues

Total d'ouverture de crédits en recettes de fonctionnement : + 12.000,00€

Madame la Présidente rappelle l'ouverture d'une classe sur l'école de Montignargues à la rentrée scolaire et précise que le budget de cette nouvelle classe a été calculé sur la base des autres classes soit 51 euros multipliés par le nombre d'enfants soit 22 enfants ce qui fait un budget de 1122€ pour la période de septembre à décembre 2025, alors que les autres classes ont 51 euros par élèves pour l'année.

Elle précise qu'il se pourrait que ce budget ainsi que celui des sorties scolaires soient abondés d'ici la fin de l'année.

Mme Marie-Ange WUATHIER demande s'il n'y a pas d'autres achats à faire concernant la nouvelle classe, comme du mobilier.

Madame la Présidente répond qu'il n'y a pas de mobilier à prévoir car il y avait déjà du mobilier dans cette classe avant sa fermeture et que le mobilier qui avait été emmené sur l'école de La Rouvière pour les élèves de CE1 a été récupéré sur Montignargues. Les enseignantes de l'école de Montignargues ont également effectué un tri sur les fournitures qui seront alloués à cette classe de CE1/CE2.

Madame la Présidente et Mme Agnès FLAMME donnent des précisions sur les crédits budgétaires supplémentaires : aux chapitres charges à caractère général et charges de personnel.

Le ménage de prérentrée est évoqué.

Madame la Présidente explique le calcul de la participation des communes en recettes de fonctionnement, basée sur le nombre d'élèves de chaque commune à la rentrée de septembre 2024.

Considérant que l'Inspection Académique du Gard a accordé l'ouverture de classe supplémentaire sur le regroupement pédagogique,

Considérant que cette ouverture de classe engendre des frais supplémentaires,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder au vote des crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2025, comme indiqué ci-dessus,
- Précise que la participation totale des deux communes membres du syndicat s'établira pour l'année 2025 comme suit :
 - Participation de la commune de Montignargues : 73.714,12 €
 - Participation de la commune de La Rouvière : 97.751,33 €
- Précise que la participation supplémentaire des communes approuvée ci-dessus sera recouvrée dès le caractère exécutoire de cette décision,
- Et autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Questions diverses

- Madame la Présidente informe les conseillers d'une demande de la directrice de l'école de La Rouvière qui souhaiterait une ATSEM pour la classe de Mme Laetitia MELLADO qui aura 5 enfants le matin en grande section dans sa classe avec les CP.

Mme Marie-Ange WUATHIER demande s'il ne pourrait pas y avoir une entente entre les enseignantes de l'école pour qu'une ATSEM aille un moment dans la classe de Mme MELLADO le matin.

Madame la Présidente dit que ce sera compliqué car une ATSEM est avec les petites sections et une autre avec les moyennes et grandes sections de l'autre classe. Ce sera difficile de libérer du temps d'un agent.

Mme Marie-Ange WUATHIER propose qu'en fonction de l'emploi du temps et des activités des deux classes concernées MS/GS et GS/CP, l'ATSEM de la classe des moyennes et grandes sections pourrait, au moment que les enseignantes auraient ciblé, intervenir dans l'autre classe. Cela se fait beaucoup dans les autres écoles, les ATSEM sont mutualisées. C'est une organisation interne des enseignantes.

Madame la Présidente précise qu'elle a répondu à la directrice qu'elle ne pourrait pas créer un poste supplémentaire d'ATSEM.

Mme Marie-Ange WUATHIER dit que la demande est légitime mais qu'il faut lui répondre que pour cette année, budgétairement ce n'est pas possible et qu'il faudra qu'elle mutualise

le personnel en place.

- Madame la Présidente informe le conseil que la semaine prochaine elle a rendez-vous avec Mme Séverine TOMAS de l'association Dès l'enfance, pour la cantine, afin de parler des effectifs supplémentaires à la rentrée.
- Mme Marie-Ange WUATHIER demande, comme évoqué lors du précédent conseil, s'il y a eu des prospections pour la fourniture de repas.

Mme Agnès FLAMME répond qu'elle a contacté un fournisseur « De la terre à l'assiette » à Quissac qui lui a répondu qu'il ne faisait pas notre secteur. Elle a également contacté la société de la cuisine centrale de Nîmes qui ont fait la même réponse, ce n'est pas leur secteur. Après, il faudrait faire un appel d'offres en sachant que c'est quasiment toujours les mêmes sociétés qui répondent : API, Sud Est traiteur. Un sourcing a été fait mais il est préférable, et notamment au vu des élections municipales prévues l'année prochaine, de ne pas changer de fournisseur cette année.

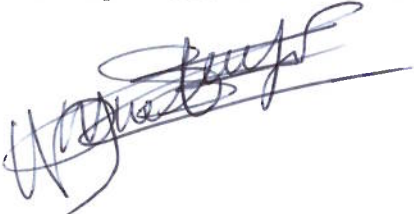
- Mme Marie-Ange WUATHIER s'interroge également sur l'augmentation des heures de ménage à l'école de Montignargues suite à l'ouverture d'une classe.

Madame la Présidente dit que pour l'instant elle n'y a pas trop réfléchi, elle a la possibilité d'augmenter le temps de travail de l'agent en poste sur l'école mais ce qui la gêne, c'est le fait que cet agent travaille seule. Elle pense que c'est compliqué de recruter une personne pour 3 heures de travail. Pour l'instant, il est difficile de se projeter. Dans quelques années, si un agent part à la retraite, ce sera envisageable de revoir les postes. Elle rappelle qu'il y a déjà eu 6 classes et 130 élèves il y a quelques années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

La Rouvière, le 23/09/2025

La Présidente,
Véronique POIGNET SENGHER,



La secrétaire de séance,
Agnès FLAMME,

